

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JUIN 2026 (validé en réunion de conseil du 07 juillet 2026)

Étaient présents : Mr CHAMPAGNE, Maire - Mme DOUDARD - Mr LORY et Mme BOURCIN, Adjoints au Maire - Mr MARGOTTIN - Mr LERAY - Mr GÉRAULT - Mr DESTOUCHES - Mme BUCHARD - Mme ROUZIERE - Mme DUVAL et Mme FEILLER

Étaient excusés : Mr CHARLOT - Mme LEVANNIER et Mr LOURDAIS

FIXATION DES TARIFS DES REPAS FOURNIS A LA COMMUNE DE LEVARE POUR DES SCOLAIRES EN JUIN 2026

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de LÉVARÉ a sollicité dans l'urgence, suite à l'arrêt maladie de la cuisinière, la fourniture de repas pour les enfants scolarisés au RPI LÉVARÉ-CARELLES, sur la période du 02 juin au 12 juin 2026 minimum. En concertation avec le chef de la cuisine centrale, il est possible de leur fournir des repas.

Il propose de fixer les mêmes tarifs que ceux fixés pour les communes de PONTMAIN et ST BERTHEVIN LA TANNIERE, à savoir : Repas enfant = 5,60 € Repas adulte = 6,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'appliquer les mêmes tarifs que ceux des repas fournis pour PONTMAIN et ST BERTHEVIN LA TANNIERE.

FIXATION DES TARIFS DES REPAS FOURNIS AUX ECOLES DE MONTAUDIN ET AUX ECOLES DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOUT 2027

Après l'analyse du bilan financier 2025 de la cuisine centrale, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer le prix de vente des repas scolaires, de la façon suivante (augmentation de 3 %) :

	Tarifs 2025-2026	Tarifs 2026-2027
Repas servis aux élèves des écoles primaires, stagiaires et aides de vie scolaire de MONTAUDIN	4,16 €	4,28 €
Repas adultes servis au restaurant scolaire de MONTAUDIN	7,25 €	7,46 €
Repas enfants fournis aux communes extérieures	5,60 €	5,76 €
Repas adultes fournis aux communes extérieures	6,50 €	6,69 €
Frais de transport journaliers des repas vers PONTMAIN	37,24 €	38,35 €

FIXATION DES TARIFS DES REPAS FOURNIS A L'EHPAD POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de vente des repas fournis par la cuisine centrale municipale à l'EHPAD « Eugène Marie », de la façon suivante (augmentation de 3 %) :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Petit-déjeuner	1,35 €	1,39 €
Repas du midi	4,69 €	4,83 €
Repas du soir	3,54 €	3,64 €
Repas allégé	2,64 €	2,71 €

FIXATION DES TARIFS DES REPAS A DOMICILE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer le prix du repas adulte à 8,50 € (départ de la cuisine centrale de Montaudin) pour les personnes âgées domiciliées à MONTAUDIN et dans les communes environnantes.

FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE (GARDERIE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Après l'analyse du bilan financier 2025 du service garderie, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs applicables à l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'accueil périscolaire, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 (augmentation de 3 %) :

	Famille non-imposable	Famille imposable
Jour de classe ↳ forfait matin : 7 h – 8 h 45	1,75 €	1,80 €
Jour de classe ↳ forfait soir : 16 h 30 – 18 h 30	1,75 €	1,80 €
Jour de classe ↳ complément soir <u>sur demande</u> : 18 h 30 – 19 h	0,70 €	0,70 €
Pour non-respect de l'heure de fermeture fixée à 18h30 ↳ Application d'un tarif par heure de dépassement au prorata du temps passé par la responsable du centre	10,00 €	10,00 €

ETUDE DE LA DEMANDE FORMULEE PAR L'OGEC DU RPI DES ECOLES MONTAUDIN/ST BERTHEVIN LA TANNIERE CONCERNANT LA HAUSSE DES COUTS DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'OGEC du RPI Ecole privée Sacré cœur de Montaudin/Ecole privée Sainte Marguerite de St Berthevin la Tannière qui sollicite une aide financière de la commune pour les familles dont les enfants utilisent le car.

En effet, la Région des Pays de la Loire pour la rentrée prochaine supprime le tarif RPI et va appliquer le même tarif pour tous, ce qui implique une augmentation de 90 %, soit un tarif de 171 € par enfant en lieu et place des 90 € actuel.

Monsieur le Maire fait savoir que depuis la réception de ce courrier, de nouvelles informations sont parvenues en mairie qui indiquent que la Région des Pays de la Loire, afin de répondre aux demandes exprimées ces dernières semaines par les élus locaux et les familles, va étaler l'évolution tarifaire sur 3 ans, soit un tarif fixé à 117 € pour la rentrée prochaine entraînant une augmentation de 27 € au lieu de 81 €.

Monsieur le Maire concerné par cette affaire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ Accepte de participer, à titre exceptionnel à l'augmentation subie par les familles en versant seulement pour la rentrée scolaire 2026/2027 une aide de 13,50 € par enfant qui utilise le transport scolaire. Il est précisé qu'à ce jour, 9 familles sont concernées.

➤ Précise que cette aide ne sera versée qu'aux familles qui en feront la demande en mairie de Montaudin avant le 1^{er} septembre 2026. Chaque famille devra présenter la facture justifiant l'inscription au transport scolaire du ou des enfants ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

DELIBERATION SUR LA DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE FORMULEE PAR LA FRATERNITE DE MONTAUDIN

Monsieur le Maire rappelle le courrier du 29 avril dernier émanant de la Fraternité de Montaudin qui sollicite une subvention de la commune pour aider au financement d'une nouvelle sono.

Le devis pour la remise en état de la sonorisation s'élève à 2 940,55 € TTC.

Il est demandé une participation de la commune à hauteur de 1 057,32 € (prise en charge du processeur).

Depuis la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat, en son article 3, il est stipulé : « les associations cultuelles (associations qui ont pour but d'assurer l'exercice public d'un culte religieux) ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat ni des collectivités territoriales ».

La juriste de l'AMF, en date du 13 mai dernier, a confirmé les termes de l'article 3 de cette loi du 09 décembre 1905.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant qu'au vu du courrier, la sono est utilisée pour les différentes cérémonies religieuses, se doit d'appliquer les termes de l'article 3 de la loi du 09 décembre 1905 et ne peut donc pas répondre favorablement à la demande.

Les élus suggèrent que les intéressés lancent un appel aux dons près des paroissiens et habitants de la commune.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Cette commission se compose de la façon suivante :

⇒ Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, à l'exception des adjoints ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,

⇒ Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,

⇒ Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Mr le Maire demande à Christian MARGOTTIN, premier dans l'ordre du tableau après les adjoints, s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission. Mr Christian MARGOTTIN répond positivement. Il sera donc proposé pour siéger comme titulaire

Il convient également de prévoir un élu suppléant.

Mme Christelle BUCHARD répond positivement. Elle sera donc proposée pour siéger comme suppléante

Mr le Maire récapitule en disant que **Christian MARGOTTIN est désigné élu titulaire et Christelle BUCHARD est désignée élue suppléante** de la commission de contrôle des listes électorales.

INFORMATIONS DIVERSES

Recensement de la population :

Les habitants de MONTAUDIN seront recensés du 21 janvier au 20 février 2027. 2 agents recenseurs devront être recrutés par la mairie. Une information paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

Compte-rendu exact, vu par Mme Pauline FEILLER, la secrétaire de séance.